Nations Unies S/2020/777



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 août 2020
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé aux Philippines

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est le cinquième que présente le Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé aux Philippines. Il comporte des informations sur les six types de violations graves commises contre des enfants et, plus généralement, sur la situation des enfants touchés par le conflit armé entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019.

Le rapport met en évidence les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit et illustre les répercussions négatives que le conflit continue d'avoir sur les enfants, en particulier à Mindanao. Il décrit également l'évolution de la situation depuis le précédent rapport (S/2017/294), notamment les tendances et les constantes susmentionnées, les progrès accomplis s'agissant de faire cesser et de prévenir les violations, ainsi que la suite donnée aux conclusions adoptées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2017/4). Enfin, il comporte une série de recommandations visant à faire cesser et à prévenir les violations graves contre des enfants aux Philippines et à mieux protéger les enfants.

20-10426 (F) 190820 210820



I. Introduction

1. Établi en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le présent rapport est le cinquième que le Secrétaire général présente au Conseil sur la situation des enfants touchés par le conflit armé aux Philippines. Il porte sur la période allant du 1[er] janvier 2017 au 31 décembre 2019 et décrit les tendances et les constantes observées en matière de violations graves contre des enfants depuis le précédent rapport (S/2017/294). Dans la mesure du possible, les parties responsables de telles violations sont identifiées dans le rapport, qui met également en évidence les domaines dans lesquels il importe de mener des activités de sensibilisation et de prendre des mesures pour mieux protéger les enfants. Le rapport fait état des progrès accomplis s'agissant de faire cesser et de prévenir les violations graves contre des enfants et comporte une liste de recommandations à l'intention de toutes les parties et de tous les acteurs concernés tendant à ce que soit renforcée la protection des enfants dans les zones touchées par le conflit afin de faire cesser et de prévenir de telles violations. Dans le rapport le plus récent du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/74/845-S/2020/525), le Groupe Abu Sayyaf, les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro et la Nouvelle Armée populaire sont inscrits sur la liste figurant à la section A de l'annexe II pour avoir recruté et utilisé des enfants pendant la période considérée et n'avoir pas mis en place de mesures visant à renforcer la protection des enfants.

2. Les informations figurant dans le présent rapport ont été recueillies et vérifiées par l'équipe spéciale de surveillance et d'information, qui est coprésidée par le Coordonnateur résident et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'équipe spéciale a noté que plusieurs situations de crise et affrontements sporadiques de faible intensité avaient eu des répercussions sur les conditions générales de sécurité. Compte tenu de l'instabilité de la situation et des restrictions imposées aux déplacements comme suite à la déclaration de la loi martiale à Mindanao, il est demeuré difficile pour l'équipe de constater les violations graves et d'en assurer le suivi.

II. Aperçu des faits nouveaux en matière de politique et de sécurité

A. Évolution de la situation politique

3. Le Gouvernement philippin et le Parti communiste des Philippines-Nouvelle Armée populaire-Front démocratique national des Philippines ont tenu un troisième cycle de négociations de paix en janvier 2017. Les forces des deux parties ont cependant mis fin à leurs cessez-le-feu unilatéraux en février 2017 en raison de désaccords sur la libération prévue des prisonniers politiques, à la suite de quoi le Président, Rodrigo Duterte, a annoncé la fin des négociations. Le 7 février 2017, M. Duterte a déclaré une « guerre totale » à la Nouvelle Armée populaire, résilié l'Accord commun sur les garanties de sécurité et d'immunité de 1995 et ordonné l'arrestation de plusieurs consultants du groupe de négociation du Front démocratique national des Philippines. La Nouvelle Armée populaire a déclaré pour sa part qu'elle « intensifierait la résistance armée » face aux forces de l'État. Les groupes de négociation du Gouvernement et du Front démocratique ont tenté de relancer les pourparlers en avril 2017 et sont parvenus à des accords clefs, notamment un cessez-le-feu provisoire. Toutefois, en mai 2017, le Gouvernement a annulé le cinquième cycle de négociations, invoquant la recrudescence des attaques menées par la Nouvelle Armée populaire. Le 23 novembre 2017, le Président a officiellement mis

fin aux pourparlers de paix par la proclamation nº 360. Dans une autre proclamation publiée le 5 décembre 2017, le Parti communiste des Philippines-Nouvelle Armée populaire a été désigné comme groupe terroriste en application de la loi relative à la prévention et à la suppression du financement du terrorisme (loi de la République nº 10168).

4. En juin 2018, le Ministre de la défense nationale, alléguant une menace communiste visant à chasser le Président du pouvoir, a recommandé qu'il soit mis fin à toutes les négociations avec la Nouvelle Armée populaire-Front démocratique national des Philippines. Le Gouvernement a fait savoir par la suite qu'il engagerait des pourparlers de paix localisés avec les forces communistes, sur la base d'un décret détaillant les directives et paramètres applicables aux administrations locales. Dans le mémorandum nº 32 publié le 22 novembre 2018, le Président a renforcé les directives établies à l'intention des Forces armées et de la Police nationale en matière de prévention et de répression de la violence et des actes de terreur dans les provinces de Samar, de Negros Oriental et de Negros Occidental ainsi que dans la région de Bicol, connues pour être le théâtre d'insurrections communistes actives. Le Gouvernement a adopté le mémorandum susmentionné pour éviter que la violence ne s'étende et ne s'intensifie ailleurs dans le pays. Le 5 décembre 2018, le Ministre a également annoncé que les opérations militaires seraient maintenues, malgré la proposition des insurgés tendant à ce que soit instauré un cessez-le-feu pendant les fêtes.

5. La loi organique relative à la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman (loi de la République nº 11054), qui porte création de cette région en remplacement de la Région autonome en Mindanao musulman, a été promulguée le 27 juillet 2018. Son adoption a marqué le point culminant des négociations de paix entre le Gouvernement, le Front de libération islamique Moro et la faction majoritaire du Front de libération nationale Moro. Des plébiscites sur la ratification de la loi ont été organisés le 21 janvier et le 6 février 2019. Le territoire de la Région autonome bangsamoro a été élargi, celui-ci intégrant désormais la ville de Cotabato (qui relevait auparavant à la région XII) et 63 *barangays* (villages) de la province du même nom, en sus des cinq provinces de Maguindanao, Lanao del Sur, Basilan, Sulu et Tawi-Tawi, qui appartenaient auparavant à la Région autonome en Mindanao musulman. La Région autonome bangsamoro a vu le jour officiellement le 29 mars 2019 avec la prestation de serment des premiers Ministres de l'Autorité de transition du Bangsamoro, gouvernement régional intérimaire doté de pouvoirs exécutifs et législatifs pour une période de transition de trois ans, jusqu'à l'élection du premier gouvernement en 2022. Le Parlement régional intérimaire s'est employé à faire adopter sept lois prioritaires, qui formeront le socle du dispositif de gouvernance et du cadre politique de la Région autonome bangsamoro.

6. La loi relative à la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé (loi de la République nº 11188), qui transpose en droit national les dispositions des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la question et interdit toute violation grave contre des enfants en situation de conflit armé, a été promulguée en janvier 2019. L'ONU a appuyé l'élaboration des règles et règlements d'application de la loi ainsi que les consultations y relatives (voir par. 55) et continuera d'offrir une assistance technique visant à faire en sorte que ces instruments soient intégrés dans le Code de l'enfant de la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman.

B. Évolution des conditions de sécurité

7. La période considérée a été marquée par des opérations militaires d'envergure contre des groupes armés locaux inspirés par l'État islamique d'Iraq et du Levant

(EIIL), qui ont notamment conduit au siège de Marawi en 2017 et à l'imposition subséquente de la loi martiale à Mindanao. L'escalade incessante des activités armées des groupes inspirés par l'EIIL et les combats entre la Nouvelle Armée populaire et les Forces armées ont mis des enfants en danger, et le climat politique généré par la « guerre contre la drogue » lancée par le Président en juin 2016 a eu des répercussions indirectes sur le suivi des violations commises contre des enfants.

8. Le 23 mai 2017, dans le contexte du conflit à Marawi, des opérations militaires de grande ampleur ont été menées contre une coalition de groupes armés constituée notamment du groupe Maute, du Groupe Abu Sayyaf et des Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro. Ces groupes armés locaux sont considérés comme des sympathisants de l'EIIL ou comme s'inspirant de son idéologie. Les combats ont duré cinq mois, jusqu'au 17 octobre 2017, et ont provoqué des déplacements massifs dans la région. Pour faire face à cette situation, le Président a imposé la loi martiale à Mindanao par la proclamation nº 216 du 23 mai 2017. La loi martiale a été prolongée trois fois et est demeurée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019. Malgré plusieurs recours en inconstitutionnalité, la légalité des prorogations a été confirmée par la Cour suprême. Le 10 décembre 2019, le Président a déclaré que la loi martiale ne serait plus prolongée, le Gouvernement ayant conclu à l'affaiblissement des groupes dans le sud des Philippines,

9. Un organisme gouvernemental interinstitutions spécialisé, l'Équipe spéciale Bangon Marawi, a été créé le 5 février 2018 pour superviser les efforts de réhabilitation et de reconstruction dans la ville de Marawi. En décembre 2019, de nombreux déplacés avaient regagné leur lieu de résidence, mais d'autres qui n'avaient pas pu le faire s'étaient réinstallés sur des sites temporaires à l'intérieur de la ville. L'enlèvement des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés est en cours dans la zone considérée comme la plus touchée, qui englobe 24 des *barangays* les plus densément peuplés sur les 96 villages concernés. Un projet de loi prévoyant le versement d'une indemnité aux personnes dont le logement et les biens ont été détruits ou endommagés a été présenté au Parlement, et un comité chargé de résoudre les litiges fonciers et de traiter les revendications concurrentes, qui pourraient avoir une incidence sur la mise en œuvre de solutions durables, a été créé et placé sous la direction de l'administration locale. Le profil des 97 126 personnes déplacées dans la ville de Marawi en 2018 montre que 34 % étaient des enfants.

10. La situation en matière de protection est demeurée précaire à Mindanao, où les opérations militaires contre les membres des Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, du Groupe Abu Sayyaf et d'autres groupes affiliés à l'EIIL (ou s'inspirant de celui-ci) se sont poursuivies. Les groupes affiliés à l'EIIL ont continué de se livrer à des actes de violence tout au long de la période. Dans une déclaration commune, les Forces armées et la Police nationale ont confirmé le premier cas d'attentat-suicide perpétré par des citoyens philippins dans le pays, dans lequel deux kamikazes ont attaqué un poste militaire dans la province de Sulu le 28 juin 2019, tuant au moins 7 personnes et en blessant 10.

11. La reprise et l'intensification du conflit ont entraîné la poursuite d'une longue série de déplacements touchant principalement les communautés autochtones isolées de l'est de Mindanao et de certaines parties du centre-sud de la province. Le 4 décembre 2018, le Gouvernement a lancé une stratégie nationale mobilisant l'ensemble de l'administration au service de la lutte contre l'insurrection communiste. Bien que les pourparlers de paix aient été encouragés au niveau local et que des programmes visant à fournir une aide au logement, des moyens de subsistance et une assistance financière aux anciens membres de la Nouvelle Armée populaire aient été mis en œuvre, la stratégie gouvernementale - dirigée par la structure nationale de sécurité - était fortement axée sur la sécurité nationale et la lutte contre le terrorisme.

Dans ce contexte, l'ONU a manifesté son inquiétude face à l'augmentation des allégations selon lesquelles certains groupes, organisations et personnes étaient directement affiliés au Parti communiste ou à la Nouvelle Armée populaire et étaient donc considérés par les autorités comme prenant part à l'insurrection. Ce « catalogage » a également suscité des préoccupations quant à la sécurité des personnes, divers acteurs risquant d'être arrêtés, harcelés ou intimidés par les forces de sécurité de l'État. À titre d'exemple, des écoles situées dans des zones habitées par des communautés autochtones ont été fermées au motif qu'elles auraient été utilisées par la Nouvelle Armée populaire à des fins de recrutement et d'endoctrinement.

12. Des organisations de la société civile, des écoles et des universités ont continué de protester après avoir été accusées par le Gouvernement d'entretenir des liens avec la Nouvelle Armée populaire et avoir fait l'objet de menaces. Tout en opposant une réponse militaire forte, qui a aggravé une situation déjà précaire sur le plan de la sécurité et des droits de l'homme, le Gouvernement a manifesté sa volonté de relancer les pourparlers de paix avec le Front démocratique national des Philippines vers la fin de 2019. Le 12 décembre, le fondateur du Parti communiste des Philippines, Jose Maria Sison, a accepté que les groupes de négociation du Gouvernement et du Front démocratique poursuivent leurs travaux.

III. Informations actualisées sur les parties au conflit

Forces armées des Philippines et Police nationale philippine

13. Les Forces armées des Philippines regroupent l'armée de terre, la marine (qui comprend le Corps des Marines) et l'armée de l'air. Bien que la Police nationale philippine soit une entité civile, sa force d'action spéciale peut, conformément au décret n° 546 de 2006, être appelée à soutenir les Forces armées lors d'opérations visant à réprimer les insurrections et à éliminer les autres menaces graves pour la sécurité nationale. Sous l'administration actuelle, les Forces armées ont été chargées de lutter contre le terrorisme et l'insurrection, l'administration ayant annoncé sa volonté de renforcer ses capacités et de poursuivre les initiatives visant à assurer la sécurité de tous les citoyens du pays.

14. Les Unités géographiques des forces armées des citoyens, force auxiliaire contrôlée par les Forces armées et composée de réservistes et de civils, viennent renforcer les moyens d'action des forces régulières de l'État.

Nouvelle Armée populaire

15. La Nouvelle Armée populaire, fondée en 1968, constitue la branche armée du Parti communiste des Philippines et fait partie du Front démocratique national des Philippines. Elle figure depuis 2003 sur la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants, jointe en annexe au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Présente dans tout le pays, elle est engagée dans un conflit armé avec le Gouvernement depuis 1971. Le nombre d'affrontements liés au conflit entre les Forces armées et la Nouvelle Armée populaire a augmenté au cours de la période, sur fond de progression irrégulière des négociations de paix et de rupture du cessez-le-feu en février 2017. Après l'abandon officiel des pourparlers de paix en novembre 2017, les Forces armées ont déployé des bataillons supplémentaires dans les zones où la Nouvelle Armée populaire était présente.

Groupe Abu Sayyaf

16. Fondé en 1991, le Groupe Abu Sayyaf figure depuis 2003 sur la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants. En 2014, son dirigeant de l'époque, Isnilon

Hapilon, a fait allégeance à l'EIIL, mais le lien entre les deux formations demeure flou. Actif dans les provinces de Basilan (qui lui sert de base opérationnelle) et de Sulu, ainsi que dans la péninsule de Zamboanga, le Groupe continue de porter gravement atteinte aux activités de l'ONU en commettant régulièrement des attentats à la bombe et des assassinats et en se livrant à des extorsions et à des enlèvements contre rançon. Les opérations militaires contre le Groupe se sont poursuivies dans le sud des Philippines au cours de la période. Le Ministère de la défense nationale a confirmé le 28 mars 2018 que le dirigeant du Groupe, Nhurhassan Jamiri, et 13 de ses partisans s'étaient rendus à l'Équipe spéciale conjointe Basilan, force spéciale chargée de lutter contre les groupes désignés comme terroristes par le Gouvernement et contre les mouvements associés dans les îles de Basilan. Le Ministre de la défense nationale a exprimé l'espoir que cette reddition marquerait la désintégration du Groupe à Basilan et permettrait de rétablir la paix et l'ordre dans la province. Selon les Forces armées, 216 membres du Groupe se sont rendus entre 2018 et décembre 2019, dont 100 étaient originaires de Basilan.

Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro

17. Les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro se sont séparés du Front de libération islamique Moro en 2010 et, comme suite aux négociations de paix entre le Gouvernement et le Front de libération qui ont ouvert la voie à la création de l'Autorité de transition du Bangsamoro, ont poursuivi la lutte armée en faveur d'un État islamique du Bangsamoro pleinement indépendant. Les Combattants islamiques figurent depuis 2014 sur la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants. Les affrontements entre le groupe et les Forces armées, qui se sont poursuivis au cours de la période, principalement dans la province de Maguindanao et dans certaines parties du nord de Cotabato, ont eu des répercussions négatives sur les enfants. Une attaque visant une unité des Forces armées dans la municipalité de Datu Unsay (province de Maguindanao) en décembre 2017 a été attribuée aux Combattants islamiques. Ismael Abubakar, également connu sous le nom de Kumander Bungos, fait office de dirigeant du groupe depuis le décès de son fondateur, Ameril Umbra Kato, en avril 2015.

Front de libération islamique Moro

18. Le Front de libération islamique Moro a été créé en 1977 en tant que faction du Front de libération nationale Moro. Il a été inscrit en 2003 sur la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants avant d'en être retiré en 2017, comme suite à la mise en œuvre complète de son plan d'action de 2009 et au désengagement de 1 869 enfants présents dans ses rangs. La signature de l'Accord global sur le Bangsamoro en mars 2014 a mis un terme aux hostilités entre le Gouvernement et le Front de libération islamique et marqué la fin de 17 années de négociations. L'Accord a également abouti, en février 2019, à la ratification de la loi organique fondamentale relative au Bangsamoro, qui porte création du Gouvernement et de l'Autorité de transition du Bangsamoro et pose les bases de l'établissement d'un nouveau gouvernement autonome intégrant le Front de libération islamique. L'équipe spéciale n'a pas été en mesure de confirmer les violations graves attribuées au groupe.

Front de libération nationale Moro

19. Créé en 1972, le Front de libération nationale Moro a signé un accord de paix avec le Gouvernement en 1996, après plus de 20 ans de lutte pour l'indépendance du Bangsamoro. Toutefois, au début de l'année 2000, les tensions avec le Gouvernement se sont ravivées, certains membres du Front de libération nationale considérant que l'application de l'accord de paix laissait à désirer. Cela a entraîné l'éclatement du groupe en factions de plus petite taille, dont certaines appuyaient les négociations entre le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro, tandis que d'autres

s’opposaient sporadiquement au Gouvernement. À l’heure actuelle, peu d’informations sont disponibles sur les effectifs du Front de libération nationale, et aucune attaque majeure commise par le groupe n’a été signalée. L’équipe spéciale n’a pas été en mesure de confirmer les violations graves qui lui ont été attribuées.

Groupe Maute

20. Le groupe Maute est apparu en 2016 comme une force dominante parmi les nombreuses factions qui ont prêté allégeance à l’EIIL en 2017. Il porte le nom de ses dirigeants, les frères Omar et Abdullah Maute. Outre son noyau de quelques centaines de membres, il a bénéficié de l’appui de sympathisants locaux et de partisans appartenant à des réseaux claniques. Le siège de la ville de Marawi par le groupe Maute et d’autres groupes affiliés à l’EIIL, qui a fait de nombreuses victimes et des dizaines de milliers de déplacés, a abouti à la déclaration de la loi martiale. En avril 2018, les autorités ont annoncé la mort d’Abu Dar, l’un des architectes du siège et l’un des dirigeants du groupe. À l’heure actuelle, quelques éléments résiduels demeurent actifs, et certains membres ont rejoint des groupes locaux affiliés (« groupes inspirés par l’EIIL » dans le présent rapport).

IV. Violations graves commises contre des enfants

21. Les affrontements armés ont continué de porter préjudice aux enfants, principalement à Mindanao, et plus particulièrement dans la province de Lanao del Sur, épicentre des combats. Compte tenu des difficultés d’accès et des problèmes de sécurité, il est difficile d’assurer le suivi des violations dans les zones reculées, en particulier dans l’archipel de Sulu. En outre, du fait de ses capacités limitées, l’équipe spéciale de surveillance et d’information n’a pas été en mesure de mener pleinement ses activités de suivi, de sorte que le présent rapport ne rend pas compte de toutes les violations graves commises contre des enfants aux Philippines.

22. L’ONU a confirmé 331 violations graves commises contre 233 enfants (121 garçons, 96 filles et 16 enfants de sexe inconnu), ce qui est supérieur aux chiffres recensés dans le précédent rapport (S/2017/294). Parmi ces violations, 41 % (135) ont été commises en 2017, pour la plupart dans la province de Lanao del Sur durant le siège de Marawi, lequel a notamment donné lieu à une recrudescence des attaques contre des écoles et des personnes protégées, des meurtres ou des atteintes à l’intégrité physique d’enfants ainsi que des cas de recrutement et d’utilisation d’enfants. Le nombre de violations graves a diminué après le siège, 117 violations commises contre 92 enfants (49 garçons et 43 filles) ayant été confirmées en 2018, et 79 violations contre 67 enfants (42 garçons et 25 filles) en 2019. La diminution du nombre de violations depuis 2018 peut s’expliquer par l’apaisement des hostilités constaté après la ratification de la loi organique fondamentale du Bangsamoro en juillet 2018 et la création de la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman en janvier 2019.

23. Il est préoccupant de constater que le nombre de cas confirmés d’enfants détenus par les forces de sécurité de l’État pour association présumée avec des groupes armés a augmenté par rapport à la période couverte dans le précédent rapport (S/2017/294), 51 enfants (23 filles et 28 garçons) ayant été détenus au cours de la période considérée, avec un pic en 2019. Les normes et protocoles nationaux relatifs au traitement des enfants arrêtés pour des raisons liées au conflit armé, qui doivent être appliqués en vertu de la loi de la République nº 11188 et qui confèrent une protection spéciale aux enfants touchés par un conflit armé à compter de janvier 2019, n’ont pas été respectés. Par ailleurs, l’ONU a confirmé que 12 écoles et 1 hôpital avaient été utilisés à des fins militaires.

24. L'ampleur des violations graves commises contre des enfants appartenant à des communautés autochtones est très préoccupante, notamment dans le nord de Mindanao et à Caraga, dans le contexte du conflit opposant les Forces armées à la Nouvelle Armée populaire et de l'implication croissante des groupes paramilitaires. Les enseignants et les élèves des écoles gérées par des organisations non gouvernementales dans les communautés autochtones ont été catalogués comme partisans ou membres de la Nouvelle Armée populaire ou opposants au Gouvernement et ont été harcelés, menacés, attaqués ou tués, apparemment par les forces de sécurité de l'État.

25. Parmi les 331 violations graves confirmées au cours de la période, 42 % ont été imputées à des groupes armés, à savoir le groupe Maute (48 violations), les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (32), la Nouvelle Armée populaire (29), le Groupe Abu Sayyaf (16) et des groupes inspirés par l'EIIL (15), et 16 % à des forces de l'État, principalement les Forces armées (44). Nombre de ces violations (138, soit 42 %), principalement des meurtres ou des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, n'ont pas pu être imputées à une partie en particulier. La plupart sont le résultat d'affrontements entre les forces de l'État et des groupes armés ou sont liées à des engins explosifs improvisés ou à des restes explosifs de guerre.

26. Mindanao, où 90 % de toutes les violations confirmées ont été recensées, demeure la région la plus touchée. Cela s'explique en partie par la concentration persistante de groupes armés dans la région ainsi que par l'affaiblissement qu'aurait connu la Nouvelle Armée populaire dans les zones situées en dehors de Mindanao. Au sein de la province, la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman et la région de Soccsksargen ont été les plus touchées (70 % et 14 % du nombre total de violations confirmées, respectivement). Toutefois, depuis 2017, un nombre croissant de violations, visant principalement des populations autochtones dans le contexte du conflit armé entre les Forces armées, les groupes paramilitaires (dont les Unités géographiques des forces armées des citoyens) et la Nouvelle Armée populaire, ont été confirmées dans les régions de Davao, de Mindanao Nord et de Caraga. Des violations graves ont également été confirmées dans les régions du Visayan Occidental, de Calabarzon et de Bicol.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

27. L'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation de 67 enfants (19 filles, 32 garçons et 16 enfants de sexe inconnu), ce qui est légèrement inférieur aux chiffres recensés dans le précédent rapport (S/2017/294). Les garçons adolescents demeurent les premières victimes de ces pratiques. Les principaux responsables sont des groupes armés, à savoir la Nouvelle Armée populaire (23), le groupe Maute (21), les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (17) et des groupes inspirés par l'EIIL (5). Un cas a été imputé aux Forces armées.

28. La Nouvelle Armée populaire, dont il a été établi qu'elle était le principal recruteur, a continué d'affirmer qu'elle ne recrutait pas d'enfants pour les faire participer directement aux hostilités, conformément à sa déclaration et à son programme d'action en faveur des droits, de la protection et du bien-être des enfants de 2012, qui dispose que les recrues doivent avoir au moins 18 ans, mais qui indique également que les enfants peuvent, dès l'âge de 15 ans, être admis comme stagiaires ou apprentis, ou être affectés à des activités d'autodéfense ou à d'autres unités ou tâches non militaires. Le Front démocratique national des Philippines affirme reconnaître la Convention relative aux droits de l'enfant, mais pas le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, auquel les Philippines sont parties.

29. Il a été confirmé que 23 enfants (7 filles et 16 garçons) avaient été recrutés et utilisés par la Nouvelle Armée populaire pour participer à des activités de soutien ou à des combats. À titre d'exemple, le 5 juillet 2018, un garçon de 17 ans a été tué alors qu'il combattait au côté de deux adultes. Tous trois étaient associés à la Nouvelle Armée populaire et luttaient ce jour-là contre les Forces armées dans la province de Cotabato. Le garçon avait rejoint le groupe dans la province de Davao del Sur en avril 2018. Un frère et une sœur (un garçon de 15 ans et une fille de 17 ans) ont également été recrutés et utilisés par la Nouvelle Armée populaire dans la province de Quezon en mars 2019. Le garçon a quitté le groupe et retrouvé sa famille au bout d'un mois environ. Il a indiqué qu'on lui avait demandé de porter une arme et que sa sœur était chargée de porter des sacs. Celle-ci se trouvait toujours dans les rangs de la Nouvelle Armée populaire au moment de l'établissement du présent rapport. Une autre fille de 17 ans a été utilisée comme membre d'une équipe médicale par le groupe pendant environ quatre mois, à partir de novembre 2016, jusqu'à sa fuite et sa reddition aux forces de l'État en mars 2017. Elle aurait participé à un affrontement armé en tant qu'aide médicale dans la province du Davao Oriental. Il a également été confirmé qu'un garçon de 15 ans avait été utilisé de septembre à novembre 2018 dans la province d'Agusan del Sur pour mener des activités de soutien consistant notamment à aller chercher de l'eau et à faire la cuisine. Il a retrouvé sa famille.

30. Il a été confirmé que 21 enfants (12 filles et 9 garçons) avaient été recrutés et utilisés par le groupe Maute de 2017 à 2018, et que 5 garçons avaient été recrutés et utilisés par des groupes inspirés par l'EIIL en 2019. À titre d'exemple, durant le siège de Marawi, six enfants ont servi de boucliers humains, trois ont été chargés d'extraire la poudre de pétards et un autre a été contraint de saccager des maisons. Dans la province de Lanao del Sur, deux filles ont été enlevées et utilisées par le groupe Maute pour mener des activités de soutien de juin à octobre 2017. L'une d'elle a subi un viol au cours de cette période. De 2016 à juin 2017, un garçon de 14 ans a dû apprendre à assembler des armes à feu et participer aux combats. Après son arrestation, il a retrouvé sa famille et bénéficié d'un soutien psychosocial pendant trois mois. L'ONU a eu connaissance d'autres allégations de recrutement et d'utilisation d'enfants à grande échelle par le groupe durant le siège de Marawi, ainsi que d'informations selon lesquelles certains enfants auraient été tués au combat. Ces allégations indiquent que le nombre réel de violations commises pendant le siège de Marawi est probablement supérieur au nombre de cas recensés.

31. L'ONU a confirmé que 17 enfants (1 garçon et 16 enfants de sexe inconnu) avaient été recrutés ou utilisés par les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, et que 16 d'entre eux avaient fait office de boucliers humains lors d'une attaque visant une école. Les faits se sont produits comme suite à une attaque contre un détachement des Unités géographiques des forces armées des citoyens dans la province de Cotabato en juin 2017. En janvier 2019, un garçon de 16 ans associé aux Combattants islamiques s'est rendu volontairement aux forces de l'État.

32. L'ONU a confirmé qu'un garçon de 14 ans avait été utilisé par les Forces armées en 2018 dans la province de Cotabato. Utilisé de novembre 2018 à novembre 2019 pour fournir un appui dans un camp militaire en échange d'un logement et d'une éducation, il a depuis retrouvé sa famille. Par ailleurs, fait préoccupant, un nombre indéterminé d'élèves d'une école fréquentée par des membres de communautés autochtones auraient été contraints par les Forces armées de participer à des rassemblements contre leurs enseignants et de les accuser d'être opposés au Gouvernement.

Enfants détenus pour association présumée avec des groupes armés

33. L'ONU a confirmé la détention par les autorités gouvernementales de 51 enfants (23 filles et 28 garçons), dont certains étaient âgés d'à peine 11 ans, pour association présumée avec des groupes armés, ce qui est deux fois supérieur aux chiffres recensés dans le précédent rapport (26). Cette augmentation s'explique principalement par le plus grand nombre d'enfants détenus en 2019 (35). Ces enfants ont été arrêtés par les Forces armées, par la Police nationale ou par ces deux entités dans le cadre d'opérations conjointes et ont été détenus au cours de périodes allant d'un jour à 20 mois. Quatre enfants au moins ont été maltraités pendant leur détention. Au moment de l'établissement du présent rapport, 47 enfants avaient été libérés, 6 avaient été inculpés et 4 étaient toujours en détention.

34. La détention de 12 enfants a été confirmée en 2017. En février, deux garçons de 16 et 17 ans accusés d'association avec le Groupe Abu Sayyaf ont été détenus par les Forces armées dans deux camps militaires où deux autres garçons de 16 ans étaient également détenus pour les mêmes raisons. Les quatre garçons ont eu les yeux bandés et ont été menottés et battus avant d'être conduits à l'hôpital pour y être soignés. En juin 2017, un garçon de 16 ans a été arrêté avec sa famille dans un centre d'évacuation pour association présumée avec un groupe inspiré par l'EIIL. Au moment de l'établissement du présent rapport, il était toujours détenu pour rébellion dans un camp militaire du Grand Manille. En juillet 2017, six garçons âgés de 16 et 17 ans ont été arrêtés en compagnie d'adultes à un poste de contrôle de sécurité pour association présumée avec le Front de libération nationale Moro. Ils ont passé un mois en détention avant d'être libérés sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux. En septembre 2017, un garçon de 14 ans a été appréhendé par les Forces armées dans la province de Sulu en compagnie d'adultes. Les soldats des Forces armées lui ont donné une grenade à main et l'ont photographié avec la grenade dans la main. Accusé d'appartenir au Groupe Abu Sayyaf, il a été détenu pendant près de trois mois jusqu'à sa libération en novembre 2017 sur ordre du procureur provincial en raison de son âge et de l'absence de preuves.

35. Une tendance à la baisse a été observée en 2018, quatre enfants ayant été détenus pour association présumée avec des groupes armés. Toutefois, en 2019, 35 enfants ont été arrêtés par les Forces armées (5), la Police nationale (2) ou ces deux entités dans le cadre d'opérations conjointes (28) et détenus au cours de périodes allant d'un jour à 10 mois. Deux garçons âgés de 15 et 16 ans arrêtés en août et septembre 2019 sont demeurés en détention jusqu'en décembre 2019 dans les provinces de Basilan et de Cotabato, respectivement. Dans le cadre de ces 35 arrestations, les normes et protocoles nationaux relatifs au traitement des enfants arrêtés pour des raisons liées au conflit armé, qui doivent être appliqués en vertu de la loi de la République n° 11188 de janvier 2019, n'ont pas été respectés. À titre d'exemple, le 18 février 2019, deux filles âgées de 11 et 17 ans ont été détenues par les Forces armées dans la province de Bukidnon pour association présumée avec la Nouvelle Armée populaire, en violation de la loi susmentionnée. Elles ont été interrogées par des soldats et ont passé la nuit dans un camp militaire avant d'être libérées et restituées à leurs familles. Le 2 août 2019, dans la province de Basilan, un garçon de 16 ans a été arrêté pour association présumée avec le Groupe Abu Sayyaf et le Front de libération nationale Moro lors d'une descente effectuée par la Police nationale et le Bureau national des enquêtes. Le garçon a été détenu par la Police nationale jusqu'en décembre 2019. Dans un autre cas, 13 enfants ont été appréhendés lors d'opérations menées conjointement par les Forces armées et la Police nationale dans la province de Negros Occidental le 31 octobre 2019. Ils ont été libérés après 40 heures de détention sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux. Les forces de sécurité de l'État ont affirmé que ces enfants étaient en cours de formation et d'endoctrinement par des groupes armés.

B. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique

36. Les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants demeurent les violations graves les plus fréquentes aux Philippines. L'ONU a confirmé que 44 enfants avaient été tués et 95 blessés (57 filles et 82 garçons) au cours de la période, dont un quart était âgé de moins de 5 ans. Les garçons adolescents risquent davantage d'être tués en raison du rôle de première ligne qui leur est assigné par les parties au conflit, tandis que les filles de tous âges sont davantage victimes d'atteintes à l'intégrité physique. Le nombre de victimes parmi les enfants a augmenté par rapport à la période considérée dans le précédent rapport (116) du fait de l'accroissement progressif du nombre d'enfants victimes de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs improvisés au fil des ans (10 enfants en 2017, 17 en 2018 et 25 en 2019). En outre, d'autres enfants auraient été tués et blessés durant le siège de Marawi. Les principaux responsables de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants qui ont pu être identifiés sont des membres des Forces armées (24), des Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (15), du Groupe Abu Sayyaf (11), de groupes inspirés par l'EIIL (10), de la Nouvelle Armée populaire (4) et du groupe Maute (1). Dans 74 cas, les actes commis n'ont pas pu être imputés à une partie en particulier.

37. La plupart des violations sont attribuables à des restes explosifs de guerre ou à des engins explosifs improvisés (64) et à des tirs croisés (10). À titre d'exemple, le 4 avril 2019, dans la province de Lanao del Sur, un garçon de 13 ans a été blessé par une balle perdue au cours d'une opération menée par Police nationale au camp de commandement des bases du Front de libération islamique Moro. L'origine du tir n'a pas été établie. Le 29 janvier 2017, dans la province de Basilan, trois enfants ont été tués et deux autres blessés alors qu'ils jouaient avec une grenade. Dans un accident de même nature survenu le 2 septembre 2018 dans la ville d'Isulan (province de Sultan Kudarat), une fille a été tuée et quatre garçons blessés dans l'explosion d'un engin explosif improvisé.

38. Les groupes armés suivants sont responsables de 30 % des actes ayant fait des victimes parmi les enfants (41 victimes confirmées) : les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (15), le Groupe Abu Sayyaf (11), les groupes inspirés par l'EIIL (10), la Nouvelle Armée populaire (4) et le groupe Maute (1). À titre d'exemple, le 31 décembre 2018, 15 enfants âgés de 2 à 16 ans (8 filles et 7 garçons) ont été blessés dans un attentat à la bombe attribué aux Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro dans un centre commercial de la ville de Cotabato. Deux adultes ont également trouvé la mort dans l'explosion. Le 27 janvier 2019, deux éléments du Groupe Abu Sayyaf ont perpétré un attentat-suicide contre une cathédrale à Jolo (province de Sulu), qui a fait 18 morts et 82 blessés, dont 10 enfants. En juillet 2018, un garçon de sept ans et ses parents ont été tués dans l'explosion d'une fourgonnette dans la province de Basilan, dans une attaque attribuée au Groupe Abu Sayyaf. Le père du garçon était membre des Unités géographiques des forces armées des citoyens. L'ONU a confirmé qu'une petite fille de quatre mois avait été tuée par des balles perdues de la Nouvelle Armée populaire en novembre 2017 alors qu'elle se trouvait à bord d'un véhicule avec des membres de sa famille dans la province de Bukidnon. La voiture de police qui précédait leur véhicule a été prise en embuscade par la Nouvelle Armée populaire.

39. L'ONU a confirmé que les Forces armées avaient fait 24 victimes parmi les enfants, ce qui est légèrement inférieur aux chiffres recensés dans le précédent rapport (30). Ces violations ont été principalement commises dans le cadre d'offensives lancées contre des groupes armés, notamment dans la province de Lanao del Sur. Le nombre d'enfants tués et blessés par les Forces armées a diminué au cours de la période (12 en 2017, 8 en 2018 et 4 en 2019). En février 2017, quatre garçons

âgés de 16 à 17 ans qui étaient détenus par les Forces armées ont été blessés après avoir été torturés dans la province de Basilan. Le 8 mars 2017, une fillette d'un an a été tuée et un garçon de 13 ans blessé au cours d'une opération des Forces armées, également à Basilan. Le 12 juillet 2017, deux garçons et une fille qui auraient été associés à la Nouvelle Armée populaire ont été tués dans des heurts avec les Forces armées dans la province de Val de Compostelle. En juillet 2019, un garçon de 12 ans et son père ont été blessés et la mère du garçon tuée dans une frappe aérienne menée par les Forces armées contre les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro dans les provinces de Cotabato et de Maguindanao.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

40. Au cours de la période considérée, l'ONU a confirmé que six filles âgées de 14 à 17 ans avaient été victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle attribués au groupe Maute durant le siège de Marawi. Quatre filles ont été violées et contraintes d'épouser des membres du groupe après leur enlèvement. D'autres informations sur des violences sexuelles commises dans le cadre du siège ainsi que d'autres allégations de violence sexuelle communiquées en 2019 n'ont pas pu être vérifiées.

41. Il est probable que certains cas de viol et d'autres violences sexuelles ne soient pas signalés. Des cas crédibles ont été portés à la connaissance des autorités locales et de l'ONU, mais les victimes ou leurs familles ne souhaitent pas que ces informations soient communiquées. La plupart des victimes font face à des problèmes de sécurité et à des obstacles sociaux, notamment la stigmatisation. En outre, malgré la promulgation de la loi de la République n° 11188, les affaires de violence sexuelle continuent de faire l'objet d'un règlement extrajudiciaire au moyen d'accords financiers.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

42. L'ONU a confirmé 98 attaques contre des écoles (62), des hôpitaux (36) et des personnes protégées, ce qui est supérieur aux chiffres recensés dans le précédent rapport. La plupart (61) se sont produites en 2017. Il s'agit notamment d'attaques contre 12 membres du personnel scolaire et sanitaire et de menaces visant 31 membres du personnel scolaire. Nombre de ces attaques (64) n'ont été imputées à aucune partie, mais 28 ont été attribuées aux forces de sécurité de l'État et 6 à des groupes armés.

43. Les attaques qui n'ont pas pu être imputées à une partie en particulier se sont essentiellement produites dans le cadre d'affrontements armés, notamment des bombardements, survenus durant le siège de Marawi (57). À titre d'exemple, le 23 mai 2017, les affrontements entre le groupe Maute et les Forces armées se sont intensifiés à Marawi, provoquant des dommages aux infrastructures de 20 écoles et de 30 hôpitaux, notamment des centres de santé de proximité. Toujours pendant le siège, cinq enseignants d'une université de la province de Lanao del Sur ont été enlevés le 29 mai 2017, apparemment par des groupes inspirés par l'EIIL.

44. Au total, 28 attaques ont été attribuées aux forces de sécurité de l'État, à savoir les Forces armées (19), la Police nationale (3) et ces deux entités dans le cadre d'opérations conjointes (6). À titre d'exemple, dans la province de Maguindanao, 10 salles de classe d'une école primaire ont été endommagées dans une opération de maintien de l'ordre menée par les Forces armées contre les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro et d'autres groupes armés au cours de la première semaine d'avril 2019, ce qui a empêché 151 élèves de se rendre en classe. Une madrassa nouvellement construite en vue de dispenser une instruction religieuse

islamique a également été endommagée dans une opération de même nature menée le 2 avril 2019 dans une autre partie de la province.

45. Les autres attaques ont été attribuées au groupe Maute (3), ainsi qu'aux Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, au Groupe Abu Sayyaf et à la Nouvelle Armée populaire (1 chacun). Si la plupart des faits se sont produits dans la province de Lanao del Sur, dans le cadre du siège de Marawi, des attaques ont également été perpétrées dans les régions suivantes : Negros Oriental, Cotabato, Maguindanao, Sultan Kudarat, Val de Compostelle, Negros Occidental, Misamis Oriental, Agusan del Norte, Davao del Norte et Sarangani.

46. L'ONU demeure préoccupée par les graves menaces que les forces de sécurité de l'État et les groupes paramilitaires font peser sur les enseignants et les écoles gérées par des organisations non gouvernementales dans les communautés autochtones. En juillet 2019, les activités de 54 centres d'apprentissage de communautés autochtones de Mindanao ont été suspendues par le Ministère de l'éducation au motif que ces établissements auraient entretenu des liens avec la Nouvelle Armée populaire. De même, le 25 février 2019, l'affichage de plusieurs banderoles à l'extérieur d'une école de la province de Cotabato accusant l'établissement d'être lié à la Nouvelle Armée populaire a suscité des craintes de représailles parmi les enseignants et les élèves et entraîné la suspension des cours pendant une semaine. Dans un contexte où la Nouvelle Armée populaire a été désignée comme groupe terroriste par le Gouvernement, la vie des personnes accusées publiquement d'entretenir des liens avec ce groupe peut être menacée. Dans une lettre adressée au Ministère de l'éducation le 30 juillet 2019, l'UNICEF a manifesté sa préoccupation et proposé son aide pour contribuer au règlement immédiat du problème lié aux menaces qui pèsent sur les centres d'enseignements. En outre, en janvier et mars 2019, trois membres de l'organisation Alliance of Concerned Teachers du Grand Manille et cinq enseignants d'un lycée de la province de Misamis Oriental qui avaient été accusés par les forces de sécurité de l'État d'être associés au Parti communiste des Philippines ont reçu des menaces ou ont été harcelés.

47. Par ailleurs, l'ONU a confirmé que 12 écoles et 1 hôpital avaient été utilisés à des fins militaires par les Forces armées (10), ainsi que par la Police nationale, les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro et des groupes inspirés par l'EIIL (1 chacun). Outre qu'ils ont servi de bases pendant les affrontements armés, les établissements scolaires ont souvent été utilisés par les Forces armées dans le cadre d'opérations civilo-militaires. Le 16 mars 2019, des soldats des Forces armées ont installé leur camp dans une ancienne salle municipale qui accueillait une école primaire depuis 2017 et lancé une opération de maintien de l'ordre. Ils ont occupé les lieux pendant près d'un mois. L'ONU a également confirmé qu'une école et un centre de santé de proximité avaient été utilisés à des fins militaires dans la province de Maguindanao dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre menées les 20 et 21 mars 2019. La population a exprimé sa préoccupation et les Forces armées ont quitté les lieux.

48. Les attaques contre les écoles et leur utilisation à des fins militaires ont empêché au moins 20 000 enfants de se rendre en classe, temporairement ou pour des périodes prolongées. Ces chiffres, pourtant élevés, ne représentent qu'une fraction du nombre d'enfants dont l'accès à l'éducation a été perturbé par le conflit. Dans une déclaration datée du 30 août 2019 relative au renforcement de la présence militaire et policière dans les universités et les écoles pour cause de recrutement présumé d'étudiants et d'élèves par des organisations politiques, la Commission philippine des droits de l'homme a souligné qu'il importait de respecter les politiques de sécurité des établissements, conformément à la loi, afin de protéger pleinement les libertés civiles et politiques.

E. Enlèvements

49. L'ONU a confirmé que 21 enfants (12 filles et 9 garçons) avaient été enlevés, la plupart en 2018 (13). Les auteurs de ces enlèvements sont le groupe Maute (17) et le Groupe Abu Sayyaf (4). Dans certains cas, les enlèvements se sont accompagnés d'autres violations. À titre d'exemple, une jeune fille de 16 ans enlevée par le groupe Maute le 4 juin 2017 a été violée à deux reprises et chargée d'extraire la poudre de pétards et de s'occuper des enfants des membres du groupe. Elle s'est échappée avec d'autres otages le 16 octobre 2017 et a été blessée par balle dans sa fuite. En 2017, un garçon de sept ans a été enlevé par le Groupe Abu Sayyaf pendant sept mois dans la province de Sulu. Aucun enlèvement d'enfant n'a pu être confirmé en 2019 en raison des difficultés d'accès et de la capacité de vérification limitée de l'ONU.

F. Refus d'accès humanitaire

50. Aucun cas de refus d'accès humanitaire à des enfants n'a été confirmé. Toutefois, le rétrécissement de l'espace humanitaire global, les restrictions imposées à l'accès humanitaire et les menaces et les violences visant le personnel humanitaire sont sources de préoccupation. Les activités de suivi et de vérification des violations ont été entravées par les difficultés d'accès liées aux conditions de sécurité instables et aux restrictions à la liberté de circulation imposées à Mindanao en vertu de la loi martiale, laquelle a été prolongée trois fois depuis 2017. L'éloignement et l'inaccessibilité de certaines communautés et le risque pour les membres du personnel humanitaire d'être pris dans des tirs croisés ou d'être enlevés sont également problématiques. Dans certaines régions, la vérification a été limitée faute de personnel formé.

V. Progrès accomplis par le Gouvernement sur la voie de l'élimination et de la prévention des violations graves

51. Afin de communiquer officiellement les conclusions et les recommandations figurant dans le précédent rapport (S/2017/294), ainsi que les conclusions formulées ultérieurement par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/AC.51/2017/4), les Coprésidents de l'équipe spéciale de surveillance et d'information ont rencontré le Vice-Ministre de la défense nationale le 2 octobre 2017. Cette réunion a été l'occasion de mobiliser l'appui du Gouvernement en faveur de l'application de la loi relative à la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé, de renforcer le dialogue et d'aborder les préoccupations liées au siège de Marawi.

52. À l'issue d'une décennie de plaidoyer et d'assistance technique de la part de l'ONU, la loi relative à la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé a été promulguée en janvier 2019. Cette nouvelle loi transpose en droit interne les résolutions du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé ainsi que les directives relatives au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. Elle prévoit un système national de surveillance, de communication de l'information et d'intervention inspiré du mécanisme créé par le Conseil et vise à renforcer la coordination à l'appui de la prévention des violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, à permettre aux organismes locaux et nationaux de disposer des ressources humaines et financières nécessaires et à amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes. Le législateur a déclaré les enfants « zone de paix » afin de les protéger des atteintes et des violences sous toutes leurs

formes et de poursuivre les personnes ou les groupes qui enfreignent la loi. Le meurtre, les atteintes à l'intégrité physique, la torture, le viol, l'enlèvement, le recrutement dans les forces et groupes armés de l'État, le blocus sur les denrées alimentaires, la détention arbitraire et le refus d'accès humanitaire sont autant d'exemples d'actes interdits par la loi. Cet instrument a également été salué pour ses dispositions tenant compte des questions de genre, qui prévoient des garanties relatives à l'accès des filles à l'éducation, y compris dans les situations de conflit armé, ainsi qu'à des services de santé procréative.

53. Avec l'appui technique de l'ONU, le Comité gouvernemental interinstitutions chargé du sort des enfants dans les situations de conflit armé a achevé l'élaboration des règles et règlements d'application de la loi de la République n° 11188 dans le délai légal de 90 jours. Les règles et règlements ont été signés par des institutions et organismes publics tels que le Ministère de la défense nationale, les Forces armées, la Commission des droits de l'homme, le Ministère de l'éducation et le Conseil national pour la protection de l'enfance lors d'une cérémonie officielle tenue le 4 juin 2019. L'ONU a appuyé la diffusion et la mise en œuvre de la loi à l'échelle nationale, notamment en fournissant une assistance technique au Comité interinstitutions aux fins de l'élaboration d'un plan de travail et d'un dispositif d'orientation qui serviront de base à la campagne de communication nationale relative à la loi et aux règles et règlements d'application prévue pour la fin 2020.

54. Le 21 novembre 2017, le Ministère de l'éducation a publié une politique sur la protection des enfants dans les situations de conflit armé (décret n° 57 de 2017) qui réaffirme le droit des enfants à l'éducation et souligne l'importance du secteur de l'éducation dans la protection des élèves et du personnel scolaire en situation de conflit armé. Cette politique met également l'accent sur l'importance critique qu'il y a à garantir l'accès à l'éducation en période de conflit et à mettre en œuvre des mesures concrètes pour prévenir les attaques contre les écoles ainsi que l'utilisation des établissements scolaires à des fins militaires. Elle précise en outre le rôle joué par le Ministère dans le suivi des violations graves et établit les procédures de signalement des violations. Elle a été renforcée par la publication, en novembre 2019, du Cadre d'action national relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix, qui définit les éléments et les principes directeurs énoncés dans la loi de la République n° 11188. Le décret n° 57 institutionnalise l'intégration de la sensibilisation aux conflits, de la consolidation de la paix et de la mobilisation de la population dans les interventions éducatives en vue de prévenir et d'atténuer les conflits armés et de prendre des mesures visant à régler les conflits et à promouvoir le relèvement.

55. Le Ministère de la protection sociale et du développement a supervisé la mise à jour de la procédure de traitement des enfants impliqués dans le conflit armé (arrêté administratif n° 84 de 2002). En décembre 2017, il a organisé une première consultation, dont les résultats doivent encore être examinés pour vérifier leur conformité aux dispositions de la loi de la République n° 11188. Les discussions étaient en cours au moment de l'établissement du présent rapport.

56. En réponse à la crise de Marawi, le Ministère de la protection sociale et du développement a fourni une aide financière et alimentaire et des moyens de subsistance aux personnes déplacées et aux familles touchées par le siège pour appuyer le relèvement ainsi que le rétablissement des moyens de subsistance et des activités économiques.

57. Par l'intermédiaire de son centre de protection des femmes et des enfants et avec l'appui de l'ONU, la Police nationale a entrepris d'élaborer une politique de protection des enfants à l'intention de ses effectifs en octobre 2019. Cette politique définira des stratégies de prévention des violations et des atteintes commises contre des enfants.

VI. Progrès accomplis par les autres parties au conflit

58. Comme suite à la mise en œuvre complète du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants signé avec l'ONU en 2009, le Front de libération islamique Moro a été retiré en 2017 de la liste figurant en annexe au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Depuis, l'ONU a documenté les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan d'action et du désengagement des enfants associés au Front de libération islamique Moro-Forces armées islamiques bangsamoro. Un programme de soutien aux enfants désengagés et à leurs familles a été mis en œuvre conjointement par l'UNICEF, des organismes publics et des membres de la société civile. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a également assuré le suivi de la réintégration des 1 869 enfants désengagés du Front de libération islamique Moro avant que celui-ci ne soit retiré de la liste et a confirmé qu'aucun d'eux n'avait rejoint de groupe armé au moment de l'établissement du présent rapport. Mis en œuvre en partenariat avec la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman, le programme de réintégration a permis d'offrir des services de préparation à la vie active, un soutien psychosocial et des services d'orientation à 738 enfants et de distribuer une aide financière ponctuelle à 1 568 familles.

59. L'intensification des opérations menées par les Forces armées et les arrestations incessantes de consultants du Parti communiste des Philippines-Front démocratique national des Philippines a nui au dialogue engagé par l'ONU avec le Front démocratique et la Nouvelle Armée populaire. L'Organisation a renoué le dialogue avec le Front démocratique en juin 2018, et une réunion technique a été organisée le 16 juillet avec les principaux responsables du groupe afin de poursuivre les discussions sur les initiatives conjointes en faveur de la protection des enfants touchés par le conflit armé. Toutefois, la reprise du conflit, comme suite à la publication du décret n° 70 en décembre 2018, n'a pas permis au Front démocratique de poursuivre ce dialogue, et aucune autre réunion n'a été organisée.

60. Le Groupe Abu Sayyaf et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro sont considérés comme des groupes terroristes par le Gouvernement, et aucun dialogue sur les enfants touchés par le conflit armé n'a été possible à ce jour, notamment en raison des restrictions d'accès et des problèmes de sécurité.

VII. Observations et recommandations

61. **Je salue l'inauguration de l'Autorité de transition du Bangsamoro en mars 2019, qui marque le point culminant des négociations de paix entre le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro. Je demande à l'Autorité de continuer de mettre en œuvre l'accord de paix et de mettre à profit les leçons apprises et les meilleures pratiques rassemblées par ma représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés et l'UNICEF afin de prévenir les violations contre des enfants.**

62. **Je demande à toutes les parties au conflit aux Philippines de mettre fin immédiatement aux violations graves commises contre des enfants et d'adopter des mesures visant à les prévenir. J'exhorte également les parties à respecter les obligations que leur font le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et, en particulier, à faire cesser et à prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que les attaques contre les écoles, les hôpitaux et les personnes protégées qui s'y trouvent.**

63. **Je salue la promulgation par le Gouvernement de la loi relative à la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé en janvier 2019, la signature des règles et règlements d'application de la loi en juin 2019 et la mise en œuvre de politiques et de mesures visant à mieux protéger les enfants touchés par le conflit. Je demande instamment au Gouvernement de diffuser et de mettre en œuvre rapidement ces textes juridiquement contraignants au niveau national, de renforcer la protection des droits de l'enfant, notamment en prenant toutes les mesures nécessaires pour prévenir les violences sexuelles, les meurtres, la torture et les enlèvements d'enfants dans le contexte du conflit armé, et de mener des enquêtes approfondies sur les allégations de violations commises contre des enfants et d'en traduire les auteurs en justice. J'invite en outre le Gouvernement à approuver les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris).**

64. **Je suis préoccupé par la détention d'enfants pour association présumée ou réelle avec des groupes armés et je demande au Gouvernement de se conformer aux dispositions de la loi relative à la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé, qui dispose que les enfants doivent être traités comme des victimes et que leur traitement doit être déterminé compte tenu, au tout premier chef, de leur intérêt supérieur. Je demande également au Gouvernement de faire respecter l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.**

65. **Je demande instamment au Gouvernement de respecter les normes et protocoles nationaux relatifs aux enfants arrêtés pour des raisons liées au conflit armé et de veiller à ce que les victimes de violations aient accès en temps utile à des services efficaces et adaptés ainsi qu'à des programmes de réinsertion complets.**

66. **J'exhorte les groupes armés, en particulier la Nouvelle Armée populaire, à mettre fin immédiatement au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à libérer les enfants présents dans leurs rangs afin qu'ils soient réintégrés. J'exhorte également le Front démocratique national des Philippines et la Nouvelle Armée populaire à se conformer aux dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, à reconnaître les Principes de Paris et à cesser d'utiliser des enfants pour toute activité pouvant les mettre en danger. Je demande en outre aux groupes armés inscrits sur la liste d'engager un dialogue avec l'ONU afin d'élaborer des plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.**

67. **Je constate avec préoccupation que les engins explosifs improvisés et les restes explosifs de guerre continuent de tuer et de blesser grièvement des enfants. À cet égard, je demande au Gouvernement d'appliquer pleinement la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et de ratifier le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre.**

68. **Je demande au Gouvernement de poursuivre sa collaboration avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information et l'ONU afin de faire cesser les violations contre les enfants, d'appuyer l'application des procédures et directives nationales en matière de protection des enfants et de faciliter l'accès des acteurs de la protection de l'enfance aux zones touchées par le conflit. J'engage également le Gouvernement à poursuivre sa coopération avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information et l'ONU afin de renforcer la capacité des forces armées, des forces de sécurité et des forces auxiliaires de l'État en matière de protection de l'enfance.**

69. **Je me félicite de la levée de la loi martiale à Mindanao près de trois ans après son imposition et je demande au Gouvernement de faciliter l'accès des intervenants humanitaires aux zones touchées dans la ville de Marawi afin que soient évaluées les répercussions du siège sur les civils, en particulier les enfants.**

70. **Je demeure préoccupé par les attaques et les menaces d'attaques persistantes contre des écoles et leur personnel, en particulier dans les communautés autochtones. J'exhorte le Gouvernement à mettre pleinement en œuvre le Cadre d'action national relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix adopté en novembre 2019 et à veiller à ce que les écoles, les enseignants et les enfants ne soient pas catalogués comme communistes. Je demande de nouveau au Gouvernement de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.**

71. **Je demande au Gouvernement et aux autres parties de considérer la protection des enfants comme une question centrale dans le cadre des négociations et des accords de paix actuels et futurs.**

72. **J'engage la communauté internationale des donateurs à fournir des ressources financières pour aider l'équipe spéciale de surveillance et d'information et l'ONU à renforcer les capacités du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé et à prévenir de nouvelles violations contre des enfants.**